



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 3 avril 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**Règlement numéro 11410-2018 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H, afin d'exempter la phase I du projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de l'obligation de déposer le plan d'implantation des bâtiments.**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 19 avril 2018.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 7 juin 2018.

---

Jacques Arsenault  
Greffier